

# L'accompagnement des entreprises en **SORTIE DE CRISE**

## Détection

## Orientation

## Accompagnement

## Confidentialité

- **Détecter** et anticiper les difficultés des entreprises.
- **Orienter** les entreprises vers les dispositifs adaptés.
- **Proposer** des solutions à chaque entreprise.

**Le plan d'action sortie de crise : des partenaires pour agir ensemble au service des entreprises.**

## Des interlocuteurs dédiés

en lien avec tous les partenaires, au service des entreprises

### Un numéro unique sur les aides d'urgence et l'orientation en sortie de crise :

Un numéro national :  
**Contact** : 0806 000 245

### Le conseiller départemental à la sortie de crise :

Il est l'interlocuteur de référence, prend contact et oriente l'entreprise vers la solution la mieux adaptée. Il s'appuie sur le CODEFI et son action opérationnelle au service des entreprises en difficulté.  
**Contact** : [codefi.ccsf31@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf31@dgifp.finances.gouv.fr)

### Le Comité départemental de sortie de crise :

Il réunit tous les partenaires sous la présidence du Préfet, suit et coordonne le plan d'action dans le strict respect du secret fiscal et des affaires.

### Le secrétariat permanent du CODEFI :

Il assure la prise en charge opérationnelle des entreprises en difficulté  
**Contact** : [codefi.ccsf31@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf31@dgifp.finances.gouv.fr)

## Les partenaires du plan d'action

### Délais de paiement des charges fiscales et sociales :

- Service des Impôts des Entreprises  
Contact : SIE gestionnaire du dossier de votre entreprise ou via la messagerie de votre espace professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- URSSAF  
Contact : 3597, ou formulez vos demandes via votre compte en ligne

### Plans d'apurement des dettes fiscales et sociales :

- Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)

**Contact** :  
[ccsf31.pgp.actionseconomique@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:ccsf31.pgp.actionseconomique@dgifp.finances.gouv.fr)

### Aides financières aux entreprises :

- Établissements bancaires
- Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)
- **Contact** :  
[codefi.ccsf31@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf31@dgifp.finances.gouv.fr)

### Médiation :

- Médiation du crédit  
**Contact** : [www.economie.gouv.fr/mediationducredit](http://www.economie.gouv.fr/mediationducredit)
- Médiation des entreprises  
**Contact** : [www.economie.gouv.fr/mediation-interentreprises](http://www.economie.gouv.fr/mediation-interentreprises)

## Les partenaires du plan d'action

### Diagnostic de la situation financière de l'entreprise :

- Tribunal de commerce  
Contact : [greffe@greffe-tc-toulouse.fr](mailto:greffe@greffe-tc-toulouse.fr)
- Commissaires aux comptes
- Administrateurs et mandataires judiciaires
- Avocats
- Experts-comptables

### Rendez-vous sortie de crise :

Établissements bancaires

### Détection des fragilités financières des entreprises :

- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)  
Contact : [prevention@toulouse.cci.fr](mailto:prevention@toulouse.cci.fr)
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)  
Contact : [contact@cm-toulouse.fr](mailto:contact@cm-toulouse.fr)
- Banque de France
- Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) - Services des impôts des entreprises (SIE)

# Les solutions

## Des solutions financières à la disposition des entreprises :

- Délais de paiement pour les impôts
- Délais de paiement pour les cotisations sociales
- Plans d'apurement des dettes fiscales et sociales

## Des aides à la trésorerie des entreprises prolongées jusqu'à la fin 2021 :

- Prêt garanti par l'État
- Prêts exceptionnels de soutien aux fonds propres
- Prêts bonifiés
- Avances remboursables
- Prêt participatif exceptionnel
- Renforcement de la trésorerie des entreprises par le soutien subsidiaire à la liquidité et aux fonds propres des petites et moyennes entreprises
- Fonds de transition pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises

## Une intervention judiciaire plus précoce:

- Procédure de prévention du tribunal de commerce
- Procédure du mandat ad hoc
- Procédures de conciliation attractives ouvrant la possibilité de suspendre l'exigibilité des créances
- Procédures collectives adaptées pour les petites entreprises
- Information précoce des difficultés de l'entreprise par les commissaires aux comptes, afin de faciliter la prévention des difficultés
- Allègement des conditions permettant de bénéficier de la procédure de rétablissement personnel
- Élargissement de l'accès à la procédure de liquidation judiciaire simplifiée aux entrepreneurs individuels

## Une mobilisation des partenaires pour accompagner les entreprises :

- Médiation des entreprises
- Médiation du crédit